



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY

- :: -

DELEGATION DE COMPETENCES

- :: -

**Portant matérialisation et approbation de l'avenant n° 1 au marché public de travaux
de reconstruction du poste de secours de Caroual**

DECISION DU MAIRE N° 2026-015

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal en matière de marchés publics ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°12 en date du 18 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la reconstruction du poste de secours de Caroual et à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de l'opération ;

VU le marché public initial de travaux notifié le 19 décembre 2025 au groupement SAS HOUMMI / GIACOMONI ARCHITECTURES / SOCIÉTÉ BMA pour un montant de 148 316,41 € HT (soit 177 979,69 € TTC) ;

VU l'avenant n°1 au dit marché signé le 17 février 2026 avec la SAS HOUMMI (mandataire du groupement) pour un montant de 7 384,00 € HT (soit 8 860,80 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 a été signé par l'autorité municipale en fonction le 17 février 2026 conformément aux habilitations permanentes issues de la délibération du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de parfaire l'information du Conseil municipal sur l'exercice des délégations consenties au Maire, il apparaît souhaitable de matérialiser cet engagement par le biais de la présente décision ;

CONSIDÉRANT que cet avenant répond à un besoin d'intérêt général, visant à garantir la sécurité publique et l'intégrité des agents de sauvetage à savoir la l'extension de l'auvent du poste de secours ;

D E C I D E :

Article 1 : Est approuvé dans toutes ses dispositions l'avenant n°1 au marché public de reconstruction du poste de secours de Caroual, signé le 17 février 2026 avec la SAS HOUMMI.

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant est de 7 384,00 € HT. Le nouveau montant global du marché est de 155 700,41 € HT (soit 186 840,49 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux (Comptable public de Lamballe-Armor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier municipal.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 15/06/2026
Certifié exécutoire,

Le Maire

Sylvain-RENAUT
